



Onzième session

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème ET 750ème SEANCES,
LE 30 OCTOBRE 1956

Deuxième et dernier rapport du Secrétaire général concernant le plan pour une
Force internationale d'urgence des Nations Unies demandé par l'Assemblée
générale dans sa résolution du 4 novembre 1956 (A/3276)

ADDITIF

Note du Secrétaire général : Outre les communications reproduites dans les
les documents A/3302 et Add.1 à 25, le Secrétaire général a reçu la commu-
nication ci-après du représentant permanent du Brésil auprès des Nations Unies

New York, le 22 novembre 1956

Comme suite à ma note No 97, du 9 novembre 1956, j'ai l'honneur de vous
informer que le Congrès brésilien a adopté un décret-loi autorisant le pouvoir
exécutif à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre un bataillon brésilien
à la disposition de la Force d'urgence des Nations Unies.

En conséquence, les autorités militaires brésiliennes coordonnent en ce
moment les dispositions à prendre pour donner effet audit décret-loi et je suis
prêt à recevoir des instructions concernant la participation du bataillon brésilien
à la Force d'urgence des Nations Unies.

Le représentant permanent du Brésil
auprès des Nations Unies

(Signé) C. de FREITAS-VALLE
